

REGISTER NUMBER: 117

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 29/08/2006

Case number: 2006-396

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller:HALSKOV Erik

3) Title:Director

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached:.

5) Directorate General to which the Controller is attached:EPSO

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

Formateurs internes (fonctionnaires des institutions européennes)

ITS (formateurs externes)

Belbin (sous-traitant de ITS pour préparation de l'auto-évaluation des candidats)

3/ Name of the processing

Activités de l'Ecole européenne d'administration et d'EPSO dans le cadre de la procédure de certification

4/ Purpose or purposes of the processing

Organiser les modules de formation et les examens y afférents en vue de la publication par l'AIPN des Institutions respectives de la liste des fonctionnaires ayant réussi les épreuves, attestant qu'ils ont suivi avec succès le programme de formation et peuvent dès lors être nommés à un emploi du groupe de fonctions AD.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

Fonctionnaires des Communautés Européennes candidats à la certification et repris sur la liste établie par l'AIPN (Autorité Investie du Pouvoir de Nomination) des fonctionnaires autorisés à participer au programme de formation obligatoire.

16) Category(ies) of Data Subjects:

Voir réponse à la question 14.

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data) *(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)*

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

? Données à caractère personnel permettant d'identifier le fonctionnaire (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, numéro personnel) ;

? Informations fournies par le fonctionnaire pour permettre l'organisation matérielle de la formation et des examens (Institution et service d'origine, adresse administrative, lieu d'affectation, sexe, citoyenneté, téléphone, fax, langues, formation déjà suivie, expérience professionnelle) ;

? Présence aux cours de formation et résultats aux examens dans le cadre de la formation ;

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir réponse à la question 17.

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

En ce qui concerne les modules de formation organisés par l'EAS, la déclaration de confidentialité qui informe les candidats des conditions de traitement de leurs données à caractère personnel figure sur le site de l'EAS de manière permanente, permettant ainsi aux fonctionnaires concernés de la consulter à n'importe quel moment.

Avant son inscription en ligne en ce qui concerne les examens dans le cadre de la certification, le candidat prend systématiquement connaissance de la déclaration de confidentialité qui l'informe des conditions de traitement de ses données à caractère personnel. La déclaration figure sur la première page du formulaire d'inscription en ligne, sur le site d'EPSO de manière permanente et dans le dossier en ligne EPSO de chaque candidat qui dispose ainsi de la possibilité de la consulter à n'importe quel moment.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les fonctionnaires concernés peuvent envoyer un courrier pour signaler tout changement relatif à leurs données à caractère personnel. Le cas échéant et sur demande écrite avec copie d'une pièce d'identité, ils peuvent obtenir une copie de leurs données personnelles telles qu'enregistrées par l'EAS et/ou par l'EPSO.

A compter de l'introduction en ligne des données de chaque candidat dans son dossier EPSO, chaque candidat peut en outre vérifier à tout moment ses données à caractère personnel et les modifier en ligne, à l'exception du nom et de la date de naissance pour lesquels il doit envoyer une demande justifiée à EPSO via l'adresse : epso-PDP@cec.eu.int, et à l'exception de la langue choisie pour la formation et les tests.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

La description détaillée du traitement des données personnelles par EAS et EPSO figure dans la note ci-jointe. Ce traitement a pour objet d'organiser d'une part la formation, et d'autre part les évaluations y afférentes, pour les fonctionnaires candidats à la procédure de certification telle que prévue par le Statut des fonctionnaires des Communautés Européennes.

En ce qui concerne le cycle de formation, celui-ci est divisé en deux blocs : les modules obligatoires et les modules spécifiques au choix du fonctionnaire. Dans la réalisation de cette mission, l'EAS se fait assister à la fois par des formateurs internes (fonctionnaires des Institutions), et externes, par le biais d'un contractant.

En ce qui concerne les examens, EPSO et l'EAS se font assister par un comité de délibération (l'inscription

8) Automated Processing operation(s):

Deux applications informatiques sont utilisées dans ce contexte, pour la seule partie relative aux évaluations/examens : NAC ONLINE (web-based application) permettant l'enregistrement des candidats en ligne et utilisé comme canal de communication avec les candidats (via le dossier EPSO) et NAC, déjà utilisé par EPSO pour la gestion des concours (basée sur des outils Oracle avec une banque de données au Centre de Données de la Commission).

Ces deux outils ont déjà été notifiés au CEPD dans le cadre du traitement des données relatif à la sélection du personnel permanent des Institutions européennes. Le traitement automatique des données dans le cadre de la certification par le biais de ces outils ne diffère pas de celui effectué dans le cadre de la sélection du personnel permanent.

9) Manual Processing operation(s):

Afin de rassembler les données nécessaires à l'organisation des modules de formation, chaque fonctionnaire candidat repris sur la liste publiée par les AIPN est invité à remplir un questionnaire (format papier uniquement) et à le renvoyer à l'EAS. En ce qui concerne l'enregistrement pour le suivi des cours de formation, l'EAS n'utilise pas d'outil informatique spécifique dans ce contexte, les informations étant simplement encodées manuellement dans Excel à des seules fins de gestion administrative des cours et de suivi des absences éventuelles.

10/ Storage media of data

Sur support papier pour les questionnaires indiqués à la question 9, ainsi que sur fichier Excel protégé par mot de passe et sur CD-ROM conservé dans une armoire sécurisée.

Sur support informatique pour les données relatives aux examens/évaluations (serveur au Data Centre de la Commission ou, pour archivage, CD-ROM conservé dans une zone sécurisée avec accès par badge magnétique).

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

- statut des fonctionnaires des Communautés européennes (règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 23/2005 du Conseil, et notamment les articles 45 bis du Statut et 7 § 2 point c) de l'annexe III du Statut ;

- décision n° 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du Médiateur européen du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes ;

- décision n° 2005/118/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du Médiateur européen du 26 janvier 2005 portant création de l'Ecole Européenne d'Administration ;

- décision n° 2005/119/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de Justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du comité économique

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Art. 5 a). Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base d'actes législatifs adoptés sur la base des traités instituant les Communautés Européennes (possibilité de passage d'une catégorie à une autre prévue par le Statut des Fonctionnaires des CE).

Pour la partie relative aux examens/évaluations, ce traitement requiert un contrôle préalable par le CEPD selon l'article 27.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

En cas de réussite des épreuves attestant le suivi avec succès de la formation obligatoire, chaque Institution communautaire (et le cas échéant les agences) pour ses propres fonctionnaires uniquement, pour publication de la liste formelle par chaque AIPN et pour que celles-ci soient en mesure le cas échéant de procéder aux nominations des fonctionnaires concernés sur des emplois de catégorie AD.

A la demande exclusive de l'Institution d'origine concernée, transfert du relevé d'absences éventuelles du fonctionnaire lors des cours de formation en raison du maintien du lien de subordination entre le fonctionnaire et son Institution.

21) Category(ies) of recipients:

Voir réponse à la question 20.

13/ retention policy of (categories of) personal data

2 ans pour les fonctionnaires ayant suivi avec succès la formation et les examens et 5 ans pour les fonctionnaires n'ayant pas réussi l'intégralité des examens (conservation nécessaire en raison de la possibilité de repasser les tests sans devoir suivre à nouveau le cycle de formation). Durant la première année de conservation, les données sont également susceptibles d'être exploitées à des fins statistiques.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)

(on justified legitimate request from the data subject)

(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Pour toute demande de verrouillage ou d'effacement des données reçue par EAS et/ou par EPSO, la réponse sera envoyée dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre par le service compétent, qui toutefois peut envoyer une réponse d'attente dûment justifiée, dans les conditions prévues au point 4 du Code de Bonne Conduite Administrative.

Le délai pour verrouillage ou effacement des données est de maximum 10 jours ouvrables en ce qui concerne les données sur support informatique, étant entendu que ce délai ne commence à courir qu'à compter de la date de décision finale prise par l'autorité compétente, sur la demande de verrouillage ou d'effacement (décision administrative d'EPSO, ou en cas de litige, décision du Contrôleur européen ou du Tribunal compétent). Le même délai maximum est appliqué pour les données sur support papier.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Durant la première année de conservation, les données sont également susceptibles d'être exploitées à des fins statistiques.

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Non applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

La description détaillée du traitement des données personnelles par EAS et EPSO figure dans la note ci-jointe. Ce traitement a pour objet d'organiser d'une part la formation, et d'autre part les évaluations y afférentes, pour les fonctionnaires candidats à la procédure de certification telle que prévue par le Statut des fonctionnaires des Communautés Européennes.

En ce qui concerne le cycle de formation, celui-ci est divisé en deux blocs : les modules obligatoires et les modules spécifiques au choix du fonctionnaire. Dans la réalisation de cette mission, l'EAS se fait assister à la fois par des formateurs internes (fonctionnaires des Institutions), et externes, par le biais d'un contractant.

En ce qui concerne les examens, EPSO et l'EAS se font assister par un comité de délibération (l'inscription

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Art. 5 a). Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base d'actes législatifs adoptés sur la base des traités instituant les Communautés Européennes (possibilité de passage d'une catégorie à une autre prévue par le Statut des Fonctionnaires des CE).

Pour la partie relative aux examens/évaluations, ce traitement requiert un contrôle préalable par le CEPD selon l'article 27.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Not applicable

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

The processing operations on personal data are hereby submitted under this § of Article 27.

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

Not applicable

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

Not applicable

Other (general concept in Article 27.1)

Not applicable

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:29/08/2006

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission